

PUBLIÉ LE 13 NOV. 2025

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 07 novembre 2025 formulée par GAGNERAUD CONSTRUCTION concernant des opérations de purge et reprise des bordures,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de purge et reprise des bordures, **la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée et trottoir (>déviation) au droit du chantier sis 136 Rue Sylveréal :**

**Du 17 au 21 novembre 2025
de 09h à 16h**

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences, collecte des déchets, bus et aux riverains
Limitation de la zone à 30 km/h.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par GAGNERAUD CONSTRUCTION chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par affichage réglementaire (respecter la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et le règlement de voirie).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

12 NOV. 2025


Par Délegation Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

